

Cote du document: *A/47/177*

Meilleur exemplaire
Disponible



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/177

27 avril 1992

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session
Point 69 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 20 avril 1992, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Portugal auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en anglais et français, d'une déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur la Bosnie-Herzégovine, publiée à Lisbonne et à Bruxelles le 16 avril 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 69 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration sur la Bosnie-Herzégovine publiée par la Communauté européenne et ses Etats membres le 16 avril 1992

La Communauté européenne et ses Etats membres, rappelant leur déclaration du 11 avril, condamnent fermement la violence qui est en train de se propager en Bosnie-Herzégovine par le fait de divers éléments armés et avec le soutien de forces régulières, en particulier l'armée nationale yougoslave. Ils appellent toutes les parties concernées à respecter strictement le cessez-le-feu agréé. Toutes les parties doivent s'abstenir de toute action, telle l'envoi de renforts militaires en Bosnie-Herzégovine, qui ne peut qu'exacerber la situation. En particulier, ils appellent instamment les autorités de Belgrade de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher des actions violentes par les forces irrégulières serbes.

La Communauté et ses Etats membres, en rappelant qu'ils n'accepteront jamais une situation de fait créé par la violence, condamnent l'usage de la force, l'intimidation et les provocations perpétrées par des nationalistes extrémistes, ainsi que toutes les tentatives de déstabilisation de la Bosnie-Herzégovine à partir de l'extérieur. Les parties responsables de ces actions vont devoir répondre internationalement de leurs actes.

Ils soutiennent le Gouvernement bosnien dans ces efforts pour arriver à une solution pacifique dans le respect des droits de toutes les ethnies et groupes nationaux dans cette république et s'attendent à ce que toutes les parties poursuivent sans délais les négociations sur les arrangements constitutionnels futurs, sous les auspices de la conférence de paix.

La Communauté et ses Etats membres appellent toutes les parties concernées et toutes les républiques - en particulier la Serbie et la Croatie - pour qu'elles soutiennent pleinement la mission de l'envoyé personnel du Secrétaire général des Nations Unies, M. Cyrus Vance, dans la région. Ils demandent instamment la réouverture de l'aéroport de Sarajevo afin de permettre la livraison de l'assistance humanitaire. Ils s'attendent à ce que toutes les parties permettent l'accès, sans restrictions et dans la sécurité, de la mission de vérification de la Communauté européenne, dans l'accomplissement de son devoir.

La Communauté et ses Etats membres, tout en réitérant leur souhait de voir le Conseil de sécurité des Nations Unies continuer d'être activement impliqué dans cette question, ont en outre soumis la question de la Bosnie-Herzégovine à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en concertation avec d'autres membres de cette conférence.
